



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

**ARRETE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE
SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCE « GESTION ADMINISTRATION GENERALE »**

N°2024-06

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics, abrogeant et remplaçant le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Locales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2021 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/014 en date du 02 mars 2022, fixant le montant des indemnités de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n°2017-11 en date du 11 juillet 2017 instituant une régie d'avances pour la gestion de l'administration générale et son avenant n°1 référencé n°2018-08 en date du 22 février 2018 ;

Vu l'arrêté n°2017-12 en date du 11 juillet 2017 portant nomination de Mesdames Mathilde PREGEVOLE, Elisabeth AMBLARD et Stéphanie PELLOUX, respectivement régisseur titulaire et mandataires suppléantes de ladite régie ;

Vu l'arrêté n°2020-22 en date du 02 décembre 2020 portant nomination de Madame Stéphanie PELLOUX en tant que régisseur titulaire en remplacement de Madame Mathilde PREGEVOLE ;

Vu l'arrêté n°2023-08 en date du 20 novembre 2023 portant nomination de Madame Amandine CHEVENIER en tant que régisseur titulaire, en remplacement de Madame Stéphanie PELLOUX ;

Considérant que Madame Amandine CHEVENIER quitte ses fonctions au sein de la CCPMB à compter du 26 août 2024 ;

Considérant que Madame Elisabeth AMBLARD, nommée par arrêté n°2017-12 en date du 11 juillet 2017, n'assure plus les missions de mandataire suppléante de ladite régie ;

4



Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Madame Gaëlle APPERT et Madame Laurie CERIOLI sont nommées respectivement régisseur titulaire et mandataire suppléante de la régie d'avances « Gestion de l'Administration Générale » à compter de la date du visa du Comptable, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant bénéficieront du régime indemnitaire lié à leur groupe de fonctions définis par l'assemblée délibérante, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 3 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas régler des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
- ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- ARTICLE 5 :** Au vu de ses fonctions au sein du service Finances au sein de la Collectivité, il est précisé que le régisseur titulaire ne devra pas signer de bons de commande en lien avec la gestion de la régie d'avance.
- ARTICLE 6 :** Le Président de la CCPMB et le Comptable Public Assignataire de Sallanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PASSY, le 18 juillet 2024.



Le Président de la CCPMB,
Monsieur Jean-Marc PEILLEX.

Le régisseur,
Gaëlle APPERT.
« vu pour acceptation »

La mandataire suppléante,
Laurie CERIOLI.
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation
Ceroli.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*